

de la Sarthe



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 12
Date convoc. : 15.09.2023

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202309DL092

Étaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Budget du service assainissement – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif assainissement 2023 ;
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;
Vu la délibération n°202303DL020 ;

Considérant que les disponibilités inscrites au compte 66111 pour l'exercice 2023 ne couvrent pas l'intégralité des échéances, il est nécessaire de procéder à une décision modificative

Besoin de crédits en section de fonctionnement

Pour financer la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt en cours qui est passé de 1.80% à 4.28 % pour l'année 2023 (pour information, dernière échéance le 20.12.2027)

M. le Maire expose que s'agissant du budget du service assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Chapitre 66 : Charges financières		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 345.71
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 345.71
Total dépenses de fonctionnement		+ 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget du service assainissement de la commune.

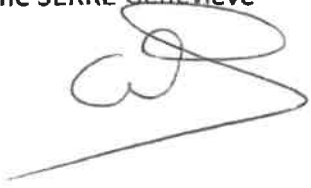
Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour: 12

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 28 septembre 2023
Et de sa publication 28 septembre 2023



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

Date convoc. : 15.09.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202309DL093

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Logement 51 rue Jean Jaurès – encaissement du dépôt de garantie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du Maire N2004/39 du 11 août 2004 ;
Vu l'acte notarié du 10 septembre 2004 ;

M. le Maire informe que Mme BREANT occupait un logement au 51 rue Jean Jaurès, appartement n°2. L'état du logement ayant occasionné des frais pour la commune afin de le remettre en état, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie de 441.72€ et de l'encaisser.

Pour rappel, des travaux de nettoyage et d'entretien du logement ont été réalisés par les services municipaux pour un total de 90.90 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ne pas restituer le dépôt de garantie de 441.72€ et de l'encaisser pour le logement au 51 rue Jean Jaurès loué par Mme BREANT.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour: 12
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 28 septembre 2023
Et de sa publication 28 septembre 2023

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.





EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

**Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 12
Date convoc. : 15.09.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202309DL094

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

L'ONF demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire à l'état d'assiette l'ensemble de ces coupes pour l'exercice 2024 et pour leur destination (mise en vente ou bien délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants).

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou supprimer une coupe réglée proposées par l'ONF, il doit en exposer les motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Bessé-sur-Braye	36.U	2.16	Amélioration bois moyens (ABM)	Vente
	38.U	2.79	Jardinage (JA)	Vente
	39.U	1.03	Jardinage (JA)	Vente
	40.U	2.31	Jardinage (JA)	Vente
	41.U	1.96	Jardinage (JA)	Vente
	42.U	1.47	Jardinage (JA)	Vente
	43.U	3.62	Jardinage (JA)	Vente

- 2. Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus de :**

- Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois) ;

- 3. Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.**

Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour: 12

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 28 septembre 2023
Et de sa publication 28 septembre 2023



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

Date convoc. : 15.09.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202309DL095

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note aux collectivités territoriales reçue le 12 septembre 2023 ;

Vu le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) ;

Vu le budget communal 2023 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Sarthe a transmis une note aux collectivités territoriales pour une aide d'urgence aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (CDCS), a ouvert un fonds de concours afin de verser des dons d'urgence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don.

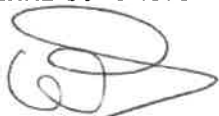
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire un don d'un montant de 500 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour: 10
Votes contre: 2
Abstentions: 0

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre			
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle		x	
CARREAU	Claudie			
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Janv			
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre		x	
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBON	Céline			
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		10	2	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 28 septembre 2023
Et de sa publication 28 septembre 2023

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



de la Sarthe



Mairie

**BESSÉ
SUR
BRAYE**

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

Date convoc. : 15.09.2023

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

202309DL096

Étaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cas d'un avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne,

Après avoir entendu le Maire ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la création à compter du 22 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise ;
- la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet) après avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 22 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise ;
- la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet) après avis du Comité Social Territorial ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour: 12
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 28 septembre 2023
Et de sa publication 28 septembre 2023